



MONTÉLÉGER

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 26 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de MONTÉLÉGER (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marylène Peyrard, maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2023.

Présents : Mme M. Peyrard, maire, M. J.-P. Fontaine, Mme S. Mollard, M. F. Vandermoere, Mme V. Champey, M. A. Blache, adjoints, M. J. Faletto, Mme M. Tholomet, M. A. Cluzel, Mme M. Del Barrio, MM. P. Irolla, G. Chopard, Mmes A. Vial, G. Milliat-Billebaud, A. Falchero-Montes, N. Barnasson, MM. M. Gendron et B. Mayaud.

Absent : Mme A. Blache.

Pouvoir de Mme A. Blache à Mme N. Barnasson.

A été nommée secrétaire de séance : Mme M. Del Barrio.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Vote d'une subvention de fonctionnement pour les Amis de Montéleger
- Vote d'une subvention de fonctionnement pour les Virades de l'Espoir
- Modification des statuts de Valence Romans Agglo
- Approbation du rapport de la CLECT 2023
- Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Montéleger avec le projet de construction d'une micro-crèche
- Questions orales

DÉCISIONS ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 12 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire informe que, depuis le dernier conseil municipal, elle n'a pas pris de décision en vertu de la délégation reçue du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain n'a pas été appliqué sur les immeubles suivants.

Date de signature	Situation du bien	Références cadastrales
17 juillet 2023	Les Clots	ZI 433
27 juillet 2023 07 août 2023	495 Allée des Terrasses 16 Grande Rue	ZH 303 AH 23

25 septembre 2023	Consonaves	ZH 396, 402 et 409
-------------------	------------	--------------------

Madame le Maire rend en outre compte des dépenses effectuées du 8 juillet 2023 au 21 septembre 2023.

DÉLIBÉRATIONS

D2023-25 – Subvention de fonctionnement pour les Amis de Montéléger

Madame Stéphanie MOLLARD, Adjointe à la vie associative donne lecture du courrier adressé le 28 janvier 2023 par Les Amis de Montéléger, constructeurs de chars, sollicitant l'attribution d'une subvention pour le défilé annuel du Corso de Pâques de Beaumont-lès-Valence passant à Montéléger.

Une subvention de fonctionnement de 200 € a été accordée.

Adopté à l'unanimité.

D2023-26 – Subvention de fonctionnement à l'Association Vaincre la mucoviscidose

Madame Stéphanie MOLLARD, Adjointe à la vie associative, informe les conseillers de la demande de l'Association « Vaincre la mucoviscidose », sollicitant l'attribution d'une subvention communale.

Une subvention de fonctionnement de 250 € a été accordée,

Adopté à l'unanimité.

D2023-27 – Modification des statuts de Valence Romans Agglo

Madame le Maire donne lecture du courrier du 11 juillet 2023, par lequel Valence Romans Agglo a notifié à la commune de Montéléger sa décision de modifier ses statuts. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose de trois mois pour faire savoir si elle approuve ou rejette cette modification, l'absence de réponse valant approbation.

Elle expose que par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site, ce que nous regrettons fortement. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimer de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique Les Clévos à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

– Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Evénements culturels » le point suivant : « *Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 8 abstentions (Mme M. Peyrard, M. J.P. Fontaine, Mme S. Mollard, M. F. Vandermoere, Mme V. Champey, MM. A. Blache et A. Cluzel et Mme A. Vial)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération communautaire 2023-076A en date du 28 juin 2023,

APPROUVE la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :

- le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité
- l'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains
- le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial
- le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence
- le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à ladite communauté d'agglomération.

D2023-28 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) 2023

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courriel du 19 juillet 2023 envoyé par la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo notifiant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui détaille l'ensemble des évaluations des charges transférées entre la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo et ses communes membres au 1^{er} janvier 2023.

Après avoir présenté le rapport, elle indique que le Conseil Municipal doit se prononcer, même si cette évaluation n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune. Elle précise que ce dernier, pour être adopté, doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les 2/3 des habitants, ou les 2/3 des communes représentant plus de la moitié des habitants).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2023, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

D2023-29 – Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Montéléger avec le projet de construction d'une micro-crèche

Madame le Maire informe que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet de construction d'une micro-crèche a fait l'objet d'une concertation au titre des articles L.103-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle les modalités de concertation, qui avaient été fixées par délibération n° 2023-15 du 13 juin 2023 :

- Mise à disposition du public, à la Mairie et sur le site internet de la mairie, d'un dossier d'information sur le projet de micro-crèche et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie.
- Les remarques et observations pourront également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante urba@monteleger.fr ou par courrier postal à l'adresse de la mairie : 4 Cours des Platanes, 26760 MONTÉLÉGER

Madame Le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation.

La concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier d'information en Mairie et sur le site internet de la commune. Le dossier mis à disposition a été actualisé au fur et à mesure de l'avancée des études.

- le 26 juin 2023 : dossier comprenant la présentation du projet de micro-crèche, de son intérêt général ainsi que l'évaluation environnementale et la mise en compatibilité du PLU.

- le 19 juillet 2023 : dossier actualisé du compte rendu de l'examen conjoint.

Cette concertation a permis d'informer la population sur le projet de construction d'une micro-crèche ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU.

Aucune remarque concernant ce projet n'a été formulée par la population, ni sur le registre disponible en mairie, ni par voie électronique ou postale. Ce bilan reflète le fait que ce projet qui concerne un équipement structurant pour le territoire n'est pas remis en cause, mais au contraire est attendu par la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-15 du 13 juin 2023 précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame Le Maire,

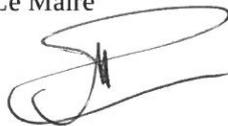
TIRE le bilan de la concertation publique,

PRÉCISE que ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

La séance est levée à 21h30.
Affiché le 28 septembre 2023

Le Maire



Marylène Peyrard

La secrétaire de séance



Martine Del Barrio